

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS190

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 38

Rédiger ainsi l'alinéa 54 :

« 2° La composition et les modalités de fonctionnement et de désignation des membres des conseils territoriaux de santé. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des conseils territoriaux de santé telles qu'elles avaient été adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture. Elles seront définies par décret en Conseil d'État.